

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt quatre, le onze mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **05/03/2024**

Date d'affichage : **12/03/2024**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-009 OBJET : AEP -ADMISSION NON VALEUR DES DETTES IRRECOUVRABLES

Sur proposition de Madame la trésorière par courriel explicatif du 14-02-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Mr Autefort Jean-François et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant à la demande de la trésorerie

- Référence R-1-5 de l'exercice 2021

Dit que le montant du titre s'élève à 0.02€.

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de COTERRAM et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant à la demande de la trésorerie

- Référence T-16 de l'exercice 2021

Dit que le montant du titre s'élève à 0.01€.

Décide de **ne pas statuer** sur l'effacement de la dette de Mme CROWCROFT Mickaël et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant puisque celui-ci a quitté le territoire français et à la demande de la trésorerie :

- Référence R-2-179 de l'exercice de 2019 pour 237.37 €
- Référence R-2-179 de l'exercice de 2019 pour 10.95 €
- Référence R-2-179 de l'exercice de 2019 pour 49.50 €
- Référence R-2-179 de l'exercice de 2019 pour 44.24 €

Dit que le montant du titre s'élève à 342.06€.

Décide de **ne pas statuer** sur l'effacement de la dette de CROWCROFT Linda et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant puisque celui-ci a quitté le territoire français et à la demande de la trésorerie :

- Référence R-2-178 de l'exercice de 2019 pour 44,24 €
- Référence R-2-178 de l'exercice de 2019 pour 3,07 €
- Référence R-2-178 de l'exercice de 2019 pour 66,46 €
- Référence R-2-178 de l'exercice de 2019 pour 13,86 €

Dit que le montant du titre s'élève à 127,63€.

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Mme MONGEY Angélique et l'admission en non-valeur du titre de recette à la demande de la trésorerie :

- Référence R-2-240 de l'exercice de 2021 pour 1,54 €
- Référence R-2-240 de l'exercice de 2021 pour 4,62 €

Dit que le montant du titre s'élève à 6,16€.

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Mir robert Régis et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant à la demande de la trésorerie :

- Référence R 2-254 de l'exercice 2020 pour 0,10 €

Dit que le montant du titre s'élève à 0,10€.

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Mme Elodie Dumas et l'admission en non-valeur de la sommes de 8,37 euros correspondant à une partie de la sommes facturé pour l'abonnement sur la facture du 7/6/2023 N°58 suite à son départ de la commune au prorata.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Mr AUTEFORT, sté COTERRAM, Mme DUMAS élodie, Mme MONGEY, Mr ROBERT en non-valeur du titre de recette suivant :

Dit que le montant de ces titres s'élève à 14,66 €.

Décide de ne pas statuer sur l'effacement de la dette de Mr et Mme CROWCROFT,

Dit que le montant de ces titres s'élève à 469,69 €.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT